



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergies renouvelables

Question écrite n° 1531

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'engagement pris par les chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union européenne lors du Sommet de Nice d'augmenter la contribution des énergies renouvelables à la production d'électricité. Pour la France, cet engagement conduit à porter de 14,8 % en 1999 à 21 % en 2010 la part de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables alors que cette part a chuté à 13,5 % en 2000 du fait, notamment, de la baisse de la production hydraulique liée à la faiblesse des précipitations. Compte tenu du fait qu'EDF réalise de nouvelles installations de production d'électricité mais que depuis plusieurs années aucun grand équipement hydraulique n'a été mis en service, il souhaite connaître les dispositions que le nouveau gouvernement entend prendre, au niveau de la DIGEC et d'EDF pour relancer les projets en instance comme celui de Cevins en Savoie qui peuvent rapidement contribuer à la tenue des engagements pris par notre pays.

Texte de la réponse

Le développement des énergies renouvelables et la diversification des modes de production d'électricité figurent parmi les objectifs de la politique énergétique française. Les engagements de la France en matière d'émissions de gaz à effet de serre et la directive sur les énergies renouvelables imposent en effet une politique volontariste de développement des énergies renouvelables. A cet égard, la directive du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables, publiée le 27 octobre dernier, prévoit ainsi pour la France un objectif indicatif de consommation d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables à l'horizon 2010 de 21 %, contre 15 % aujourd'hui. L'hydroélectricité devra contribuer à cet objectif, compte tenu de ses avantages : la durée de vie de l'outil de production est longue, la puissance produite est partiellement garantie, la valeur marchande de la production peut être très grande en pointe et ses coûts complets sont raisonnables par rapport aux coûts directs et indirects d'autres énergies renouvelables. Le potentiel de développement hydroélectrique théorique identifié est de l'ordre de 30 TWh, dont seulement de 4 à 8 TWh pourraient être économiquement mis en valeur. Cette approche qui donne un ordre de grandeur n'est que théorique, car elle ne tient pas compte de contraintes environnementales fortes comme celles découlant des rivières « classées », sur lesquelles aucun équipement ne peut être construit, en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique et du passage progressif du débit réservé à l'aval des cours d'eau du 1/40e au 1/10e du module prévu par l'article L. 432-6 du code de l'environnement qui diminue la rentabilité des projets. Cette augmentation du débit réservé induit par ailleurs une baisse mécanique des productibles au fur et à mesure de son entrée en vigueur, qui devrait conduire à long terme à perdre plus de 4 TWh, soit une chute de plus de 5 % de la production hydroélectrique (chiffres 2 000). Face à ces évolutions, une réflexion sur les mesures nécessaires pour favoriser l'acceptabilité et le développement de l'hydroélectricité est tout à fait nécessaire. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie souhaite qu'elle ait lieu lors du débat national sur l'énergie annoncé par le Premier ministre et puisse se concrétiser dans la loi d'orientation sur l'énergie. Enfin, en ce qui concerne plus spécifiquement le projet d'usine hydroélectrique à Cevins en Savoie, qui consiste en une station de transfert d'énergie par pompage d'une puissance d'environ 1 000 MW utilisant les

eaux du barrage de Roselend, la faisabilité technique et économique du projet est encore à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1531

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2829

Réponse publiée le : 14 octobre 2002, page 3582